



APPEL A PROJETS 2021





L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011, le Parc naturel marin du golfe du Lion est le premier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après ceux d'Iroise et de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

Le Plan France Relance exceptionnel de 100 milliards annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La circulaire du 23 octobre 2020 précise la mise en œuvre territorialisée du plan de relance¹.

www.ofb.gouv.fr

www.parc-marin-golfe-lion.fr

¹ Circulaire relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de relance (23.10.2020)
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45069>



PREAMBULE

Le présent règlement d'appel à projets est lancé par le Parc naturel marin du golfe du Lion / Office français de la biodiversité (ci-après l'OFB).

Ce règlement a pour objet de présenter les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

Depuis l'appel à projet 2019, le Parc naturel marin entend amplifier avec les grandes collectivités la mobilisation des acteurs autour des politiques publiques relatives à la biodiversité et à la mer.

A ce titre, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales pourraient également contribuer au financement de candidatures déposées. Pour autant, les modalités de soutien de ces deux collectivités ne sont pas régies par le présent règlement. Au-delà de cet appel à projet, ces subventions complémentaires pourraient être attribuées pour des projets présentant un intérêt régional (priorités régionales, exemplarité / reproductibilité sur d'autres territoires d'Occitanie...) et/ou départemental.





La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Parlement de la Mer s'impliquent depuis de nombreuses années sur les enjeux littoraux et maritimes.

Le Plan Littoral 21, porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, ambitionne de tourner le littoral d'Occitanie et ses habitants vers la mer et profiter de cette richesse pour stimuler la croissance économique, l'emploi et l'innovation, pour en faire :

- ⇒ Une vitrine française de la résilience écologique,
- ⇒ Une économie innovante qui irrigue tout le territoire,
- ⇒ Un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et du vivre ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, la Région Occitanie met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse de préservation du milieu marin et de ses fonctionnalités en :

- Soutenant la gestion intégrée des milieux marins et littoraux permettant la prise en compte des dynamiques écologiques à une échelle cohérente et le développement harmonieux des usages qui s'y développent.
- Accompagnant le développement de techniques innovantes de gestion environnementale des usages maritimes et portuaires permettant une préservation (voire une restauration) des milieux.
- Encourageant les ports de plaisance à s'inscrire dans une gestion environnementale de leurs infrastructures.
- Développant la connaissance en matière d'habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques au travers de suivis scientifiques intégrés et d'actions de sensibilisation à l'échelle régionale.

Le Conseil Régional (par une délibération de la Commission Permanente du 12 février 2021) a souhaité appuyer le Parc naturel marin du golfe du Lion dans cet appel à projets par un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt régional et **répondant à la thématique 1.**

<https://www.laregion.fr/Cadre-d-intervention-regional-en-faveur-de-l-environnement>



Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière. Ainsi l'Assemblée départementale a délibéré favorablement en faveur d'une restructuration et d'un renforcement de la politique dédiée à la mer et au littoral qui se décline selon les 5 axes stratégiques suivants :

- Préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes côtiers et marins
- Soutenir les activités maritimes
- Préparer et adapter le territoire aux conséquences du changement climatique
- Communiquer et sensibiliser les habitants et les usagers du littoral sur les enjeux de préservation et de gestion durable
- Participer aux réflexions stratégiques et prospectives relatives à la mer et au littoral

En effet, au vu des enjeux grandissants qui caractérisent l'interface terre-mer, l'objectif poursuivi est de promouvoir un développement équilibré du littoral, qui réponde tout à la fois aux défis démographique, économique et social, selon une logique de sobriété vis-à-vis des ressources naturelles et foncières.

Aussi, en complément et au côté du Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département s'est engagé à aider à cette cohérence territoriale. Sous réserve d'éligibilité des dossiers et selon les possibilités budgétaires, l'Assemblée départementale pourra proposer un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt départemental et répondant aux thématiques 1, 2 et 3.

<http://www.ledepartement66.fr/>

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS OFB 2021

Lors de la session du conseil de gestion du 02 mars 2021, le Parc a validé le principe d'un appel à projets au sein duquel quatre thématiques sont définies et qui vise, pour le territoire du Parc, à tout type d'action d'intérêt général en lien avec son plan de gestion :

Thématique 1 : Développement durable des activités maritimes

Cette thématique fait l'objet d'un financement spécifique lié au Plan de France Relance

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritimes à destination des jeunes

Thématique 3 : Restauration et mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel d'intérêts culturels

Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine

Ces trois thématiques feront l'objet d'un financement « classique » OFB

Cet appel à projets est diffusé à compter du 15 mars 2021.

Il sera clos le 25 avril 2021, à minuit.

Le dossier de candidature est accessible à partir du site : <http://www.parc-marin-golfe-lion.fr/>



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2021

DOSSIER DE PRESENTATION

Période de soumission des candidatures

15 mars 2021 – 25 avril 2021

Tout projet soumis doit être indexé à **une seule** des quatre thématiques.

Thématique 1 : Développement durable des activités maritimes

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritimes à destination des jeunes

Thématique 3 : Restauration et mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel d'intérêts culturels

Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine



CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets porte sur quatre thématiques d'intérêt général en lien avec les priorités du plan d'actions 2021 du Parc naturel marin du golfe du Lion et le Contrat d'objectifs et de Performance de l'OFB.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs de long terme du plan de gestion du Parc. A ce titre, pour chaque thématique sont identifiés des types d'actions précis permettant aux candidats de se positionner et d'affirmer la pertinence de leurs projets.

Les projets ne devront pas compter sur la participation des moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation.

Thématique 1 : Développement durable des activités maritimes

Cette thématique de l'appel à projets vise à organiser ou renforcer les bonnes pratiques liées aux activités maritimes dans le cadre de leur développement durable.

Concrètement, les types d'action suivants peuvent être soutenus dans le cadre de cette thématique (liste non exhaustive) :

- expérimenter des équipements, des solutions ou technologies alternatives à plus faible impact environnemental pour réduire à la source les pollutions (physique, chimique ou sonore) ;
- acquérir des équipements pour les navires permettant de limiter l'impact de certaines activités sur le milieu marin : motorisation électrique ou hybride, installation de cuves à eaux noires, eaux grises, eaux de fond de cale, alternative aux peintures « antifouling », propulsion limitant l'émission des bruits sous-marins, mise en place d'éco-nable, etc. ;
- Mise en place de démarche et de pratiques éco-responsable limitant l'impact sur le milieu marin.

A noter que pour le secteur de la pêche professionnelle, les projets liés à la motorisation des bateaux n'entrent pas de la cadre de cet appel à projet, car encadrés par des règlements européens.

Les projets concernant l'équipement des navires traditionnels du patrimoine culturel maritime (« barque catalane ») devront élargir à la thématique 3

Cette thématique fera l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du plan de relance.

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritimes à destination des jeunes

L'appel à projets a pour objet de soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation et de pédagogie à l'attention des jeunes pour les amener à une meilleure connaissance et prise en compte de l'environnement marin et du patrimoine culturel qui les entourent. Les projets peuvent concerner notamment :

- le déploiement d'actions pédagogiques et éducatives à partir d'outils ou méthodes permettant de découvrir, de sensibiliser, de prendre conscience des enjeux et de la richesse mais aussi de la fragilité du milieu marin, de son patrimoine naturel et culturel en vue de leur préservation ;
- la conception de supports et de contenus innovants et interactifs pour découvrir ou redécouvrir plus largement et facilement l'environnement marin et sous-marin, la faune, la flore, les habitats et les richesses culturelles qu'elles soient matérielles ou immatérielles.

Thématique 3 : Restauration et mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel d'intérêts culturels

Cette thématique concerne en premier lieu la restauration ou la mise en valeur des navires traditionnels pour leur permettre de maintenir leurs capacités navigantes et leur utilisation lors de démonstration ou d'apprentissage de savoir-faire maritime.

Concrètement, les types d'actions suivants peuvent être soutenus dans le cadre de cette thématique (liste non exhaustive) :

- opération de réparation (hors entretien normal) de navires traditionnels existants ou acquisition d'équipement pour limiter l'impact sur le milieu marin ;
- achat et remise en état de navires traditionnels abandonnés et/ou hors d'usage ;
- session de découverte ou de formation à la navigation traditionnelle à la voile ;
- conception de supports et de contenus innovants et interactifs pour découvrir ou redécouvrir, le patrimoine et les savoir-faire maritimes du territoire du Parc.

Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine

L'amélioration des connaissances et leur partage est l'un des trois piliers fondamentaux d'un Parc naturel marin. Cette thématique s'inscrit dans un contexte d'observations naturalistes et vise à compléter l'inventaire du patrimoine naturel (taxons et habitats) du Parc permettant de renforcer et valoriser les connaissances socles de la biodiversité. L'exploration de groupes taxonomiques, espèces, habitats non encore abordés par les missions d'acquisition de connaissance actuellement menées par le Parc serait un plus.

Les projets éligibles dans cette thématique peuvent prendre la forme de :

- la réalisation d'inventaires naturalistes comportant des missions de terrain et de prospections dédiées ;
- le complément d'inventaires existants ou leur actualisation (approche spatio-temporelle) ;
- la saisie de données d'inventaires, y compris anciens, dans un format standardisé ;

Le porteur de projet devra faire la démonstration de ses compétences scientifiques sur le sujet abordé et mettre en contexte son initiative au regard de l'état actuel de la connaissance et de la plus-value attendue. La mise en valeur de ces données, leur diffusion et leur partage aux formats standardisés d'échange dans l'objectif d'une contribution aux bases de données ouvertes nationales (notamment le SINP (Système d'information nature et paysage) **seront un critère de sélection des candidatures.**

ACTE DE CANDIDATURE

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé. Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, aux collectivités, aux entités gestionnaires d'équipements à vocation pédagogique et artistique, aux établissements scolaires, périscolaires et universitaires, aux entités associatives ou à but lucratif et aux entreprises privées souhaitant développer ou consolider des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises.

Cet appel à projets est diffusé à compter du 15 mars 2021. Il sera clos le 25 avril 2021 à minuit.

CRITERES DE SELECTION

Dans un premier temps, les services du Parc naturel marin du golfe du Lion, à qui sera adressé le dossier de candidature, attesteront de sa recevabilité, sur la complétude des pièces et documents à fournir.

Dans un second temps, les candidatures seront évaluées, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- **Intérêt du projet pour le Parc** : adéquation avec les objectifs du Parc et son plan de gestion, porté du projet (échelle spatiale, nombre de personnes concernées, gain environnemental, etc.)
- **Clarté et cohérence du projet** : capacité à décrire un déroulé et des phases figurant une conduite de projet maîtrisée, associant une répartition des moyens mobilisés (investissements matériels, temps homme, calendrier etc.). Capacité à organiser le déroulement du projet et mettre en valeur sa finalité au regard de la thématique. Qualité scientifique du projet le cas échéant (approches et méthodes proposées) ;
- **Communication, diffusion, valorisation** : capacité à décrire la mobilisation de moyens (outils, médias, interfaces et supports différents) et les cibles recherchées pour favoriser une communication la plus large possible sur la mise en œuvre du projet, à ses différentes phases ou en fin de projet. Le calendrier de cette communication devra être précisé : action unique en fin de projet, évènements tout au long du projets, etc.

L'examen attentif de ces critères sera conduit par les services du Parc naturel marin du golfe du Lion. Cet exercice d'évaluation des projets proposés permettra de constituer un rapport de présentation pour chacun des projets complets déposés et techniquement recevables. Ces rapports seront transmis au conseil de gestion ou au bureau du Parc, pour la sélection finale.

Les projets sélectionnés par le conseil de gestion ou son bureau seront, avant notification finale aux lauréats, soumis au contrôle du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

Les services du Parc, de la Région Occitanie et du Département se concerteront sur les dossiers éligibles pour lesquels le concours financier de la Région et/ou du Département est sollicité. Cette phase technique n'obère pas le fait que les dossiers seront instruits hors cadre du présent appel à projet et indépendamment par la Région et le Département ultérieurement. Il reviendra alors au porteur de faire la démonstration de l'intérêt départemental et régional du projet.

Les projets financés par la Région ou le Département feront l'objet d'un cadre d'attribution de subvention spécifique qui seront détaillées dans des conventions d'aide *ad hoc* entre la Région ou le Département et les candidats ou porteurs de projet retenus.

DESIGNATION DES LAUREATS

Le conseil de gestion du Parc examinera l'ensemble des projets recevables au plus tard mi-juillet 2021 et décidera des projets lauréats et du financement attribué par l'OFB.

A l'issue de cette session, les candidats seront informés de la délibération établissant le résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public de l'OFB.

DEPENSES ELIGIBLES POUR LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC N'EXERCANT PAS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour cet appel à projets, la période d'éligibilité des dépenses débute à compter de la signature de l'acte juridique de l'Office français de la biodiversité confirmant le versement du concours financier et ce, jusqu'au 15 juin 2023.

Dans le dossier de candidature, les candidats pourront valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant l'ensemble des ressources matérielles, financières, humaines. Toutefois, seules les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB.

Les dépenses considérées comme éligibles au titre du présent appel à projet sont les suivantes :

- l'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatiques ;
- la création d'outils de communication, de référentiels et supports de découverte, de valorisation, d'initiation et d'apprentissage pédagogiques ;
- l'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres ou d'excursions sous réserve qu'ils fassent partie de l'aspect communication, diffusion, valorisation du projet et ne constituent pas le cœur du projet ;
- les dépenses liées à la valorisation de temps homme – hors personnels bénévoles - ou à des dépenses de personnel (pour les candidats - personnes morales de droit public, les dépenses éligibles concernent uniquement le personnel contractuel non permanent directement affecté au projet ou les indemnités de stage). **Sont exclues les dépenses de personnels permanents pour les candidats - personnes morales de droit public.**

CAS PARTICULIER DES LAUREATS EXERCANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

- RÈGLEMENT (UE) No 1388/2014 DE LA COMMISSION du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, prolongé par le Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) no 702/2014, (UE) no 717/2014 et (UE) no 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter.

ou à défaut :

- RÈGLEMENT (UE) N o 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

- RÈGLEMENT (UE) No 717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, prolongé par RÈGLEMENT (UE) 2020/2008 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) no 702/2014, (UE) no 717/2014 et (UE) no 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter. »

TAUX DU CONCOURS FINANCIER ET DELAI DE REALISATION

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, le montant maximum du concours financier du Parc est de 80 % du coût total du projet. En revanche, si le projet retenu était éligible à une aide de l'OFB et ultérieurement, hors cadre de cet appel à projet, à une aide complémentaire de la part de la Région et/ou du Département, le montant cumulé des aides publiques ne pourrait pas, en tout état de cause, dépasser 80 % du coût total du projet. Ces différentes sources de financement devront figurer dans le dossier.

L'enveloppe de financement pour cet appel à projet est différenciée selon la thématique :

- Thématique 1 : 150 000 € nets de taxe
Cette thématique fait l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du Plan de Relance

Pour les trois autres thématiques, l'enveloppe globale est à titre indicatif de 150 000 € nets de taxe suivant la répartition indicative suivante :

- Thématique 2 : 50 000 euros
- Thématique 3 : 50 000 euros
- Thématique 4 : 50 000 euros

Pour les thématiques 2, 3 et 4 l'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité de modifier le montant total du financement et la répartition des différentes enveloppes entre thématiques

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard le **15 juin 2023**.

Les candidats peuvent présenter plusieurs projets, chaque projet ne pouvant porter que sur une seule thématique.

MODALITES DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER

Après délibération du bureau et/ou du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, les candidats seront informés de la sélection. L'attribution de ce concours pourra être conditionné à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

En fonction du montant financier alloué par l'OFB et de l'acte juridique qui sera conclu avec le candidat (décision ou convention), le versement pourra être effectué en une fois ou en deux fois sous la forme suivante :

- un acompte de 50 % maximum à réception de la décision ou de la convention attributive de subvention signée par le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant mandaté,
- le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra selon les cas faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- reconnaître l'OFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos du Parc naturel marin du golfe du Lion et de l'OFB dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc ;
- pour la thématique 1, s'engager à mentionner « Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo du Plan France Relance sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;

- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion (www.parc-marin-golfe-lion.fr).

Date limite d'envoi des dossiers par courrier postal ou électronique

25 avril 2021, à minuit.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.** Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

CONTACTS

Parc naturel marin du golfe du Lion
2 impasse Charlemagne
66 700 Argelès sur Mer
Standard: 04 68 68 40 20
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion est à consulter à partir du lien suivant :
<https://parc-marin-golfe-lion.fr/documentation/plan-de-gestion>